SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents: VOLPOET Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia, BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, FAUVEAU Etienne, TRIBUT Lisa, BOECK Stéphane, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine.

Excusés ou absents: Valérie MONNIER, Pascal LEBRETON, Christophe BETHAZ

La séance est ouverte à 20 heures 30. Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 13 octobre 2020
- 2. Travaux Eglise, demandes de subvention

1. Validation du compte-rendu du 13 octobre 2020

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux Eglise, demandes de subvention

M. le Maire présente au conseil municipal les travaux à réaliser à l'église :

- accès PMR parvis de l'Eglise
- réfection des peintures intérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Valide les devis suivants :
- accès PMR parvis de l'Eglise : 2 932.00 € H.T. (entreprise EVIDENCE BETON)
- réfection des peintures intérieures : 19 903.00 € H.T. (SARL ETHIEVANT) ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021
 - d'un montant de 1 172.80 € sur l'opération accessibilité et sécurité de l'entrée de l'église représentant 40% du coût de l'opération ;
 - d'un montant de 5 970.90 € H.T. sur l'opération rénovation des peintures intérieures de l'église représentant 30 % du coût de l'opération;
- Sollicite une subvention du Département du Jura de 586.40 € pour le parvis de l'église et 4 644.04 € pour la rénovation des peintures intérieures dans le cadre du plan de relance ;
- Sollicite une subvention de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de 586.40
 € pour le parvis de l'église et 4 644.04 € pour la rénovation des peintures intérieures dans le cadre du plan de relance;
- S'engage à financer la part non couverte par les subventions sur ses fonds propres et inscrira la dépense au budget 2021;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.